Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250627-PCRS2025_26-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 01/08/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS25_26

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, notamment les articles 3, 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale et notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 juin 2022 portant établissement à compter du 1er juillet 2022 de la liste d'aptitude de la promotion interne 2022 pour l'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ :

Article 1er : est réinscrite sur la liste d'aptitude de la promotion interne pour l'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine, à compter du 1er juillet 2025, pour une année :

DUBE-MUNTANER Catherine (DGAECAT) - sous réserve de mobilité

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Morbihan, publié sur le site internet du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour publicité.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le 27 juin 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE